morges
VILLE DE MORGES

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL COMMUNAL**

N° 10/6.07
PREAVIS N° 10/5.07

OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE DE CHF 35'000.00 A L'UNION NAUTIQUE DE MORGES AFFECTE AU PAIEMENT DE LA TAXE COMPENSATOIRE POUR NON-REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis, composée de Mesdames et Messieurs Nathalie BERDAT, Benjamin BESSON, Catherine HODEL, Arthur MERCIER, Claude WILLOMMET, Jean-Pierre ZBINDEN et du soussigné Pierre Marc BURNAND, président-rapporteur, a tenu séance lundi 21 mai 2007 en la Salle des Pas perdus de l'Hôtel-de-Ville.

Nous remercions Monsieur le Syndic Eric VORUZ et Monsieur Marc-André GREMION, actuellement chef du Service du Patrimoine mais présent en tant qu'ancien chef du Service de l'Urbanisme, pour leur présentation et leurs réponses à nos questions.

1. HISTORIQUE

L'Union Nautique de Morges (UNM) est une société locale, constituée en novembre 2002 (selon le préavis) ou en 2000 (selon le site de l'UNM), forte à ce jour de 200 membres actifs (selon le préavis) ou probablement d'un peu plus (selon le site de l'UNM, elle comptait 230 membres à fin 2004 et avait pour objectif 250 membres en 2005). Elle regroupe des navigateurs à voile, moteur, rame ou simples équipiers, désirant partager leur passion du lac et en faire profiter les autres membres par des actions ponctuelles ou régulières dans le cadre du Port du Petit-Bois.

Par convention et pour une durée de cinq ans, renouvelable, la Commune de Morges a mis à disposition de l'UNM une surface de 178 m^2, sise en zone de sport, pour la construction provisoire d'un club-house. L'UNM a obtenu un permis de construire le 16 juin 2003 et a investi environ CHF 200'000.00 pour l'étude, la construction et l'aménagement de ce club-house, "lieu de rencontre amical et convivial".

En application de l'article 85 du *Règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions (1990)*, la construction de ce club-house implique la réalisation de sept places de parc. L'UNM a proposé de les créer, mais la Municipalité a refusé d'accorder le permis de construire, ne souhaitant pas sacrifier davantage de terrain au profit d'une utilisation privée. En application de l'article 86 du même *Règlement*, la Municipalité exige de l'UNM une contribution compensatoire pour non-réalisation de places de stationnement fixée à CHF 35'000.00 (sept places à CHF 5'000.00). Cette taxe est exigible au moment où le permis d'habiter ou d'utiliser est délivré, soit au 5 mars 2007.

2. DEMANDE DE SUBSIDE

Pour permettre à l'UNM de payer cette taxe de CHF 35'000.00, la Municipalité propose de lui accorder une aide financière de CHF 35'000.00. C'est l'objet du présent préavis.

3. IMPRESSIONS ET COMMENTAIRES

Refuser la construction de places de parc et simultanément exiger le paiement d'une taxe parce qu'on ne les construit pas tient davantage de Kafka que du bon sens. La commission ne s'est pas étendue sur cette absurdité (ou ces arguties juridiques, c'est selon) mais considère que ce ne peut pas être un argument qui ferait pencher la balance en faveur du cadeau.

L'UNM, telle que décrite par le syndic et telle qu'elle se présente sur son site, est une manière d'amicale réunissant des amoureux du lac, sans esprit de compétition et sans objectif de formation ni d'encadrement des jeunes Morgiens. Les membres se livrent à des exercices lacustres choisis mais profitent également de leur club-house pour des réjouissances gastronomiques et des festivités qui n'ont qu'un lointain rapport avec la voile et le sport.

Si l'UNM, fondée en 2000 ou 2002, a pu trouver en quelques mois CHF 200'000.00 pour construire son club-house, cela ne devrait pas lui poser un gros problème de trouver CHF 35'000.00 supplémentaires. Rapporté au nombre de membres (entre 200 et 250 selon les sources), cela représente une participation de CHF 140.00 à CHF 175.00 par membre : c'est un peu plus que le prix d'une cotisation annuelle, c'est un peu moins qu'une ripaille arrosée.

Avec le recul, l'autorisation donnée à des privés de construire un club-house sur une parcelle communale, sur un lieu de fort passage et dans une zone de détente réservée à la collectivité, apparaît, selon les points de vue, comme une faveur incroyablement généreuse ou comme une erreur. Accorder un cadeau de CHF 35'000.00 aurait pour conséquence de rendre la faveur encore plus indécente ou d'aggraver l'erreur.

Au terme de la discussion, il ne s'est trouvé aucun commissaire pour appuyer le préavis de la Municipalité, qui apparaît comme une faveur dont la justification échappe à la logique, susceptible de créer un fort sentiment d'injustice dans d'autres sociétés locales ou chez des particuliers.

4. CONCLUSION

La commission, à l'unanimité, considère comme inadéquat d'accorder un subside, fût-il extraordinaire, à une société qui n'est pas d'utilité publique.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de ne pas octroyer un subside extraordinaire de CHF 35'000.00 à l'Union Nautique de Morges affecté au paiement de la taxe compensatoire pour non-réalisation de places de stationnement.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

P. M. Burnand